

Séance du 09 janvier 2023

---

|   |   |
|---|---|
| <u>Date de convocation :</u><br>04/01/2023    | L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 18 heures 00,<br>Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire) |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14 | <b>Sont présents :</b> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Marie WILTORD RIBOULET   |
| <u>Présents :</u> 10                          | <b>Représentés :</b> Michel PERALES par Patrick PISTRE, Michel CALS par Françoise PONS, Bernard MOULIN-RIBERPREY par Romain DECOURT, Aurore VAREILLES par Laurence JULIEN   |
| <u>Représentés :</u> 4                        |   |
| <u>Votants :</u> 14                           |   |

---

**Secrétaire de séance :** Laurence JULIEN

---

Ordre du jour :

- **Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**
  - **Service à la personne - décision modificative**
  - **Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
  - **Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022**
  - **Transfert de la compétence "éclairage public" au SDET**
  - **Annulation facture eau suite à décès**
- Sur proposition de Mme le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :
- **Tarif service à la personne pour 2023**

Le compte rendu du conseil du 23/11/2022 est approuvé à l'unanimité

**N°DE 2023 001**

**Objet: Budget service à la personne - Décision modificative n°1 vote de crédits supplémentaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES        | RECETTES        |
|------------------|--|-----------------|-----------------|
| 6215             | Personnel affecté par CL de rattachement | 8 500.00        |                 |
| 706              | Prestations de services                  |                 | 8 500.00        |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>8 500.00</b> | <b>8 500.00</b> |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**N°DE 2023 002****Objet: Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

- Vu l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD).

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

**Budget général de la Commune :**

| Chapitre | Article | N°<br>Opération | Libellés                   | BP 2022    | Montant<br>autorisé |
|----------|---------|-----------------|----------------------------|------------|---------------------|
| 21       | 2188    | 201             | Fonds de médiathèque       | 1 514.00   | 378.50              |
| 21       | 2313    | 208             | Construction               | 79 700.00  | 19 925.00           |
| 21       | 2158    | 209             | Autres instal mat & outill | 14 800.00  | 3 700.00            |
| 21       | 2183    | 209             | Mat. Bureau & informatique | 4 530.00   | 1 132.50            |
| 21       | 2184    | 259             | Mobilier                   | 10 000.00  | 2 500.00            |
|          |         |                 |                            |            |                     |
|          |         |                 | Total                      | 110 544.00 | 27 636.00           |

**Budget Eau –Assainissement**

| Chapitre | Article | N°<br>Opération | Libellés                      | BP 2022    | Montant<br>autorisé |
|----------|---------|-----------------|-------------------------------|------------|---------------------|
| 21       | 2156    | 230             | Mat spécifique exploitation   | 25 000.00  | 6 250.00            |
| 23       | 2315    | 230             | Instal. mat et outillage      | 25 000.00  | 6 250.00            |
| 21       | 2156    | 240             | Mat spécifique d'exploitation | 25 000.00  | 6 250.00            |
| 23       | 2315    | 240             | Instal. mat et outillage      | 25 000.00  | 6 250.00            |
| 23       | 2315    | 273             | Instal. mat et outillage      | 58 000.00  | 14 500.00           |
|          |         |                 |                               |            |                     |
|          |         |                 | Total                         | 158 000.00 | 39 500.00           |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2023.

### N°DE 2023 003

#### Objet: Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2022.

Elle présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022.

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

### N°DE 2023 004

#### Objet: Transfert de la compétence "éclairage public" au SDET (option 2)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),  
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,  
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,  
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte et valide** les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- **Décide** de transférer au SDET, à compter du 1er janvier 2023, la compétence « éclairage public » selon l'option 2, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,

- **Décide** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget principal de la commune 1414114

## **N°DE 2023 005**

### **Objet: Annulation facture eau**

Mme le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder, sur le budget annexe eau assainissement à l'annulation du titre 2019\_10\_33 correspondant à la facture d'eau pour la période 2018/2019 suite au décès du débiteur M. OULES Clément pour un montant de 100.90€ :

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** Mme le Maire à procéder à l'annulation du titre 33 Bd 10 année 2019 pour un montant de 100.90€
- **Précise** que l'annulation sera imputée à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur) du budget annexe eau assainissement.

## **N°DE 2023 006**

### **Objet: Tarif Service à la personne**

Suite à l'information du Conseil Départemental, et de la CARSAT, il convient de modifier le tarif des prestations du service à la personne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le taux horaire des interventions à 23.60 € HT**
  - **Précise** que les interventions concernant l'entretien du logement sont soumises au taux de TVA de 10% soit 25.96€ TTC/heure)
  - **Précise** que les interventions concernant l'aide à la personne sont soumises au taux de TVA de 5.5% (soit 24.90€ TTC/heure)
  - **Indique** que ce tarif est applicable pour les interventions effectuées à partir du 1er janvier 2023.
  - **Précise que le tarif "prestation obligatoire" reste fixé à 2.15€ par jour.**
- Le conseil municipal rappelle que cette participation permet à chacun de vivre dans un environnement propre et sécurisant.
- **Précise** qu'en l'absence du locataire pour raisons personnelles ou médicales, la "prestation obligatoire" de 2.15 euros/jour sera facturée.

### **Informations et questions diverses**

- M. PISTRE présente les plans du projet du lotissement communal
- M. PISTRE informe le conseil que le projet d'éolienne sur la commune de Montredon-Labessonnié est relancé. En date du 26/09/2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention de servitude pour autoriser le passage d'une canalisation souterraine entre chichette et le bouissas.

La séance est levée à 19 heures

Françoise PONS  
Maire



Laurence JULIEN  
Secrétaire

